

	ASBPG	Saison 2025/2026
		25/05/2025
REGLEMENT INTERIEUR		

Préambule : Le club de l'ASBPG est une association Loi 1901, affiliée à la FFBB, géré par des bénévoles (*l'ensemble du bureau, arbitres, buvette, coachs, entraineurs*). La vie associative est basée sur des valeurs fondamentales telles que le respect, la confiance et la discipline. Sa réussite est conditionnée par la bonne volonté et la participation active de chacun. Le règlement intérieur en fixe les règles essentielles. **Le fait de s'inscrire à l'association implique l'acceptation du présent règlement.**

Article 1 : Tout licencié se doit de payer sa licence en une ou plusieurs fois dès le début de la saison sportive. Le règlement devra se faire en même temps que l'inscription. L'encaissement pourra cependant se faire après cette date. Aucune licence ne sera délivrée tant que le règlement n'aura pas été effectué.

Pour les joueurs renouvelant leur licence en catégories Seniors, U15, U13, U11 ou U9, une majoration sera appliquée (10%) si le dossier complet n'est pas parvenu au plus tard le 30 juin 2025.

Catégorie	Année de naissance	Tarif renouvellement avant le 30/06/2025 et nouveaux licenciés	Tarif majoré (renouvellement après le 30/06/2025)
Baby-Basket	2019-2020	80	88
Mini-poussins (U9)	2017-2018	100	110
Poussins (U11)	2015-2016	100	110
Benjamins (U13)	2013-2014	115	126,50
Minimes (U15)	2011-2012	120	132
Séniors	/	140	154
Loisirs	/	90	/
Basket fit	/	90 *	/

***45€ si déjà licencié dans une autre catégorie**

Assurance non incluse

Droits de mutation	60 euros
--------------------	----------

Soutien aux personnes bénévoles

Des dispositions spécifiques votées par le Bureau permettent de financer tout ou une partie de la licence d'un bénévole investi en tant qu'entraîneur, coach ou membre du Bureau.

Aide à la licence :

Aide club « familles nombreuses » : une remise de 5,00 euros pour le 2^{ème} licencié (*personne habitant le même foyer*) / de 8,00 euros pour le 3^{ème} licencié / de 12,00 euros pour le 4^{ème} licencié.

Aide comité d'entreprise : renseignez-vous auprès de votre entreprise
Chèque ANCV Vacances et Sport admis (chèque Actobi non-admis)

Facilité de paiement de la licence : possibilité de payer en plusieurs fois (3 chèques maximum, encaissables au plus tard fin novembre)

Remboursement :

Dès l'inscription, la demande de licence est envoyée au comité départemental de Basket-Ball (lequel prélève une partie du montant de la licence) et ne peut donc pas donner lieu à remboursement. Toutefois, sur demande de l'intéressé, toute situation particulière sera examinée par l'ASBPG.

Article 2 : Tout licencié, et plus largement toute personne participant de manière active ou passive aux activités de l'association, se doit de donner une image accueillante et sportive de l'association. Le comportement de chacun doit être guidé par la notion de fair-play, que ce soit lors des rencontres à domicile ou bien à l'extérieur.

Article 3 : Le respect de tous les éducateurs, dirigeants, joueurs et spectateurs est exigé en toutes circonstances. Tout manque de respect entraînera des sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club. Une charte du joueur et du parent est annexée au présent règlement.

Article 4 : Toute forme de discrimination, de harcèlement ou de stigmatisation, ainsi que la tenue de propos inadaptés, racistes, injurieux, homophobes ou sexistes, sera sanctionnée et pourra entraîner, sur décision de la direction, l'exclusion définitive du club.

Article 5 : Tout comportement contraire aux Articles 1 à 4 pourra faire l'objet d'un rapport de la Commission de Discipline (*membres du bureau*) et, le cas échéant, des sanctions seront votées.

Article 6 : Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos prises lors des entraînements, matchs ou les différents événements, peuvent être utilisées sur le site internet, les réseaux sociaux du club, les affiches, les documents de promotion du club ou dans la presse locale. A défaut, il faudra l'indiquer lors de l'adhésion (*conformément à l'article 9 du Code civil ; droit au respect de la vie privée/droit d'image*).

POUR LES JOUEURS

Article 7 : Tout joueur s'engage à avoir une attitude respectueuse envers son entraîneur et son coach, les arbitres et les officiels de table, les joueurs et le public sous peine de sanction.

- 1ère fois : suspension pendant une semaine aux entraînements et matchs
- 2ème fois : suspension pendant deux semaines aux entraînements et matchs
- 3ème fois : suspension pendant un mois aux entraînements et matchs.

Article 8 : Tout joueur s'engage à honorer les entraînements et rencontres. Toute absence devra être signalée à la personne concernée (entraîneur ou coach).

Article 9 : Les horaires des entraînements et des matchs doivent être scrupuleusement respectés.

Article 10 : Tout joueur s'engage à respecter les différents équipements (locaux, matériels...) mis à sa disposition par l'association ou par les autres clubs.

Article 11 : Pratiquer un sport requiert une connaissance minimale du règlement de jeu. Tout joueur doit participer à au moins une des formations d'arbitrage qui sera dispensée

en début de saison. A défaut, le joueur ne pourra pas participer aux matchs (*applicable à partir des U13*).

Article 12 : Tout joueur est tenu de participer activement à la vie de l'association à l'occasion des tournois ou toute autre manifestation organisée par l'association tout au long de la saison.

Article 13 : Le responsable de l'équipe s'organise avec les joueurs et leurs parents, pour la préparation du terrain (*mise en place de la table de marque, des bancs, de l'eau, de la mise à hauteur des panneaux, etc...*), et le rangement à la fin de la rencontre si nécessaire.

Article 14 : Tout joueur désigné pour officier en tant qu'arbitre, tenue de table ou de la buvette se doit d'honorer cette convocation. En cas d'empêchement, la personne concernée se doit de trouver un remplaçant. Pour chacune de ses absences, *sauf en cas de recherche active*, le joueur sera sanctionné comme suit :

- 1^{ère} fois : suspension pendant une semaine aux entraînements et matchs
- 2^{ème} fois : suspension pendant deux semaines aux entraînements et matchs
- 3^{ème} fois : suspension pendant un mois aux entraînements et matchs.

Article 15 : Le port de boucles d'oreilles, colliers, bagues, montre, gourmette et autres bijoux n'est pas autorisé pour la pratique du basket. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements et les matchs, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol. Le club décline toute sorte de responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

POUR LES PARENTS

Article 16 : Les parents ou tuteurs légaux de joueurs non-majeurs sont tenus de participer activement à la vie de l'association tout au long de la saison lors des rencontres et déplacements de l'équipe de leur enfant. Des formations de tenue de table et de chronométrage leur seront proposées à leur demande. Leur aide sera appréciée plus ponctuellement à l'occasion des manifestations organisées par l'association.

Article 17 : Les parents ou tuteurs légaux de joueurs se doivent d'observer une attitude irréprochable durant les rencontres auxquelles ils assistent. Leur rôle unique, lorsqu'ils sont dans les tribunes, consiste à supporter leurs enfants, en aucun cas à coacher à la place du coach ou à critiquer l'arbitrage. Aucun comportement contraire aux valeurs de l'association ne sera toléré.

Article 18 : Lors de la réunion de rentrée entre les parents, joueurs, entraîneurs, coaches et dirigeants, un parent responsable d'équipe sera choisi pour chacune des équipes jeunes de l'association. Son rôle sera de faire le lien entre les parents et le bureau, d'être responsable du matériel confié à l'équipe et de gérer avec le coach la participation ou non aux tournois extérieurs auxquels l'équipe sera invitée.

Article 19 : Les parents s'assurent de la présence de l'entraîneur dans la salle avant de repartir et signalent le départ à la fin de la séance à l'encadrant.